

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 5 janvier 2017

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés :

Isabelle RUIN (procuration à Frédéric PENET)

Bernard Maro (procuration à Isabelle Michaux)

Carine PETIT (Procuration à Colette SWIFT)

Absente : Claske DIJKEMA

Madame Véronique BOULARD rejoint le Conseil Municipal à 21h00 (20H55) et prend part au vote à compter du point n°4.

Monsieur Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

À 20h35, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose que suite à la lettre de démission de Mr Pierre BRUGIEREGARDE, Conseiller Municipal, reçue en date du 7 Décembre dernier, avec prise d'effet immédiate et celle de Mr Jean-Bernard Allan, Conseiller Municipal, reçue en date du 30 Décembre dernier, Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions et qu'il est nécessaire, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, de pouvoir au remplacement des conseillers démissionnaires.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, celui-ci doit être assuré par le premier candidat non élu suivant sur la même liste, soit à savoir :

- Madame Carole CHEVALIER-BRUMAGNE en remplacement de Mr Pierre BRUGIEREGARDE
- Mr Gaspard Le Gall, en remplacement de Mr Jean-Bernard Allan. Mr Le Gall ayant refusé cette proposition, ce sera donc Madame Claske DIJKEMA

Madame Carole CHEVALIER-BRUMAGNE née BRUMAGNE, présente, est installée au sein du Conseil Municipal

## 1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2016

Le Procès-verbal du 6 décembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. Demandes de subventions des organismes extérieurs à la commune (n°01/2017)

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions qui ont été reçues en mairie.

- **Comité de l'Isère – Ligue Contre le Cancer** : Cette association mène différentes actions : aide à la recherche, aide aux malades et à leur famille, information du public (campagne de dépistage).
- **Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan** : projet d'exposition consacrée aux Maquis du Grésivaudan, poursuite de l'édition d'un livre d'or du Grésivaudan sur la Seconde Guerre Mondiale concernant toutes les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de ne pas verser de subventions à ces organismes.

### **3. Remplacement d'un délégué à l'EPA – Office du Tourisme (n°02/2017)**

Monsieur le Maire expose que l'EPA (Établissement Public Administratif) "Office de Tourisme des Petites Roches" est en fonctionnement depuis 2011 avec pour fonction de gérer les questions touristiques concernant le Plateau et notamment la promotion, en collaboration avec les 2 autres communes. Il rappelle la démission de Pierre BRUGIEREGARDE en tant que Conseiller Municipal, en date du 7 décembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein de l'EPA est devenu vacant et appelle les candidats à se faire connaître.

Il ajoute que Monsieur BRUGIEREGARDE étant également Président de l'EPA, Monsieur Alain ROUGIER (Saint Pancrasse) a désigné au sein du Comité d'établissement pour le remplacer.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à se porter candidats.

Est candidat :

- Patrick BARTCZAK

Après avoir pris connaissance des candidats, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ayant obtenu l'unanimité des membres présents, Patrick BARTCZAK est nommé délégué à l'EPA "Office de Tourisme des Petites Roches".

À compter du 10 janvier 2017, les délégués à l'EPA « Office du Tourisme des Petites Roches sont donc les suivants :

- Philippe WACK
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN
- Patrick BARTCZAK

### **4. Convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la mise en place d'un service de consultance architecturale mutualisée (n°03/2017)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a assisté à une réunion organisée par la Communauté de Communes du Grésivaudan le 8 décembre dernier, qui avait pour objet l'organisation des permanences d'architectes conseillers du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère).

Il explique que la Communauté de Communes propose aux communes de bénéficier d'une consultance architecturale par le biais d'une convention.

Quand des travaux ou une construction sont envisagés, nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme, et si la commune en valide le principe, les personnes intéressées peuvent prendre un rendez-vous avec un architecte conseiller pour vérifier notamment la conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.

Deux architectes conseillers assurent la consultance architecturale mutualisée. Chaque architecte conseiller suit les dossiers d'un certain nombre de communes adhérentes. Il s'agira de Mme RAMOS pour la commune de Saint-Hilaire. Il est convenu qu'au départ de l'action elle puisse venir une demi-journée en mairie pour se familiariser avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les contraintes de la commune.

Avec l'aide de l'intercommunalité, la commune administre et gère les prises des rendez-vous de son architecte conseiller.

Ces permanences se tiennent sur deux demi-journées par semaine, au siège du Grésivaudan, à Crolles, les mercredi après-midi et les vendredi après-midi. Chaque permanence compte plusieurs plages horaires pour des rendez-vous d'environ trois quart d'heure. Lorsque la commune le juge utile, certains rendez-vous peuvent être organisés sur le site du projet, de préférence le premier vendredi de chaque mois, afin de mieux appréhender le contexte du projet. A la suite de ce rendez-vous, un compte rendu est transmis à la mairie.

Les rendez-vous sont facturés annuellement aux communes, à terme échu au mois de novembre.

Pour chaque rendez-vous, un compte-rendu est rédigé par l'architecte conseiller. Ces comptes rendus n'ont pas un caractère juridique.

Les tarifs de la consultance architecturale sont fixés annuellement par le CAUE de l'Isère et subventionnés jusqu'à 25% par le Conseil Départemental pour le Grésivaudan. Le coût d'une permanence d'une demi-journée comprend les honoraires de l'architecte conseiller, une indemnité de déplacement (domicile-lieu de la permanence, aller-retour) et des frais de gestion de la communauté de communes.

A l'échelle d'une année, soit 90 permanences (pour un service sur 45 semaines avec deux architectes conseillers), la communauté de communes établit une tarification par rendez-vous réservé, et non par permanence. Le tarif d'un rendez-vous est de 58,68 euros TTC.

Il est précisé que, selon l'évolution des tarifs fixés par le CAUE, les tarifs pratiqués pourront être réévalués chaque année par voie d'avenant, après délibération du conseil communautaire.

Au moins une fois par an, l'intercommunalité organise une rencontre entre les instances du CAUE, les architectes conseillers et la Vice-présidente en charge de l'Aménagement afin de faire le bilan des permanences de l'année écoulée et les améliorations envisageables. Toutefois, les maires sont invités à faire part de leurs appréciations au cours de l'année.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année à partir de sa date anniversaire.

La période d'application de la présente convention est de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 2 à 3 dossiers de permis de construire par an et donc autant de dossiers qui pourraient être facturés par la CCG.

Un débat s'en suit entre les conseillers.

Madame Carole BRUMAGNE explique que cela ne permet pas de régler tous les litiges car il faut anticiper le dépôt des dossiers.

Madame Martine BERNARD rappelle qu'il est nécessaire que les personnes soient en maîtrise du PLU. Monsieur le Maire précise qu'une demi-journée par commune est prévue au début du projet pour que les conseillers appréhendent toutes les finalités du PLU.

Monsieur Patrick BARTCZAK demande des précisions quant au coût de la prestation. La commune verse d'ores et déjà 125 € ce qui est le coût de base. À cela va s'ajouter le coût des rendez-vous effectués auprès des administrés ? Monsieur le Maire précise que les coûts vont être maîtrisés car la demande reste à la charge de la mairie et qu'il n'y aura en théorie que deux ou trois rendez-vous par an.

Madame Ann HERTELEER demande s'il n'est pas possible d'avoir ce type de conseils ailleurs ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, (1 opposition, 6 abstentions et 11 pour), le Conseil municipal décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service « Organisation de la consultance architecturale mutualisée » avec la Communauté de Communes du Grésivaudan.

## **5. Demande de transfert de la gestion de la via ferrata de la cascade de l'Oule à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (n°04/2017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Considérant la délibération n° 64/2016 du 5 juillet 2016 relative à la participation financière aux travaux pour la réouverture complète de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule,

Considérant le caractère intercommunal de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule tant sur le plan foncier que sur ses aspects touristiques et économiques,

Considérant l'intérêt à séparer l'exploitation de ces itinéraires situés en zone de montagne de l'exercice du pouvoir de police des maires,

Monsieur le Maire rappelle le projet porté en 2000 par Crolles, en partenariat avec les communes de Saint Hilaire du Touvet et de Lumbin, visant à offrir la possibilité de relier la vallée du Grésivaudan au plateau des Petites Roches par des itinéraires de Via Ferrata.

Cet équipement a élargi et enrichi l'offre touristique estivale à caractère sportif du territoire en complétant les pratiques déjà présentes (randonnée, VTT, parapente, deltaplane, escalade, canyoning notamment). Le site a connu rapidement un succès bien au-delà du niveau local. Des pratiquants venus de toute la France et d'Europe lui ont forgé une renommée internationale (17 000 passages en 2014).

Il indique que les sentiers d'accès et les itinéraires se situent sur les communes de Crolles et de Saint Hilaire du Touvet et que les stationnements se trouvent sur le territoire de la commune de Lumbin.

La commune de Saint Hilaire porte depuis 2000 le tiers des dépenses de maintenance et d'entretien. Les deux tiers restants sont financés par la commune de Crolles. Saint Hilaire, du fait des recettes du funiculaire (dépose des « ferratistes » à l'arrêt intermédiaire, redescente vers la vallée) et de la fréquentation touristique des commerces voit dans cette pratique des enjeux économiques significatifs, au-delà des limites communales.

Il rappelle enfin la fermeture du site en août 2014 suite à un accident mortel, et la réouverture partielle des itinéraires en août 2015 après une première campagne de travaux. Il indique qu'une seconde tranche de travaux permettra de requalifier le risque de niveau de chute de pierres et petits blocs en aléa résiduel faible.

Il précise que, dans ce contexte et après concertation, les communes de Crolles, Lumbin et Saint Hilaire du Touvet conscientes des enjeux liés au renforcement de l'offre touristique et, en particulier, du tourisme de plein air, à sa promotion, et à son développement, souhaitent la communautarisation de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule.

Monsieur Julien LORENTZ s'interroge sur les travaux de sécurisation qui devaient avoir lieu sur la Via Ferrata. Il demande au Maire si une date est fixée pour acter de ces travaux-là. Monsieur le Maire répond que les travaux de sécurisation n'ont pas de lien avec la demande de communautarisation de la Via. Pour lui, si la demande de communautarisation n'aboutit pas, les travaux ne seront pas remis en question, et qu'une réunion est prévue prochainement pour le lancement des travaux de sécurisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de solliciter le transfert de la gestion de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

## **6. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques (n°05/2017)**

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques est administrée par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci formule des propositions qui sont ensuite présentées au Conseil Municipal qui décide de valider ou non celles-ci.

Le Conseil d'Exploitation est formé de 6 élus du Conseil Municipal (délibération n°18/2015 du 26 février 2015 et n°50/2016 du 26 avril 2016), de 6 "experts", soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire.

Il expose que Madame Martine LANGE a démissionné par courrier reçu en date du 6 septembre 2016. Par conséquent, le siège qu'elle occupait au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques est vacant.

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques, a proposé au Conseil d'Exploitation l'intégration de Monsieur Thibault CONESA, Adjoint au chef d'exploitation de la Régie du Téléphérique de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à compter du 10 janvier 2017, comme suit :

6 membres élus, à savoir :

- Monsieur le Maire

- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN
- Véronique BOULARD

Et 6 membres experts, à savoir :

- Michel ARRAS (pour ses compétences liées au Funiculaire)
- Pierre BOISSELIER (Président de l'association Funiculaires d'Europe et Ancien Maire) – J'avais cru comprendre que Pierre avait démissionné ?
- Daniel BOUAT (pour ses compétences liées aux remontées mécaniques de par son appartenance au BIRM depuis 25 ans)
- André ERTLE (pour ses compétences liées aux activités de ski Directeur technique des 2 Alpes Loisirs, en retraite)
- Bruno VITON (représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches)
- Thibault CONESA (Adjoint au chef d'exploitation de la Régie du Téléphérique de Grenoble.)

### 7. Revalorisation des tarifs du funiculaire au 1<sup>er</sup> février 2017 (n°06/2017)

Monsieur LORENTZ présente les propositions faites par le Conseil d'Exploitation, après une légère revalorisation correspondant à l'inflation.

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Aller-Retour Adulte	16,70 €	16,90 €
Aller-Retour Enfant	9,40 €	9,50 €
Aller Simple Adulte	10,90 €	11,00 €
Aller Simple Enfant	7,00 €	7,10 €

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Aller-Retour Adulte	13,40 €	13,50 €
Aller-Retour Enfant	7,50 €	7,60 €
Aller Simple Adulte	8,70 €	8,80 €
Aller Simple Enfant	5,60 €	5,70 €

Carte d'abonnement	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Carnet de 5 trajets	32,70 €	32,70 €
Carnet de 10 trajets	54,50 €	54,50 €

Via Ferratistes	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Accès + descente Adulte	12,50 €	12,70 €
Accès + descente Enfant	7,00 €	7,10 €

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire Tarifs TTC au 30 avril 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Aller-retour Soirée Cinétoiles	3,00 €	4,00 €

(à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)		
Aller simple Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)		2,00 €

Groupe en soirée	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	460,00 €	500,00 €
Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)	110,00 €	120,00 €

Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> avril 2016	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> février 2017
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné individuel ou groupe aller-retour enfant	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en

		vigueur
<b>Billet combiné groupe aller-retour</b>	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur	<b>Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur</b>

**Précisions sur les tarifs ci-dessus :**

- **Gratuité** accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Enfant : de 5 à 15 ans inclus**
- **Tarif groupe :**
  - *à partir de 20 personnes,*
  - *étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)*
  - *apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),*
  - *demandeurs d'emplois (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi)*
  - *Famille = 2 adultes (plus de 15 ans) + 2 enfants minimum*
- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit :** les personnes montant dans le Funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

Madame Colette SWIFT pose une question de la part de Madame Carine PETIT. Elle s'interroge sur l'absence de tarification préférentielle pour les 15-20 ans qui existait auparavant. Monsieur Julien LORENTZ répond que ce débat a déjà eu lieu en Conseil d'Exploitation de la Régie et que ce n'est pas la cible de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs Funiculaire au 1<sup>er</sup> février 2017, comme proposés dans le tableau ci-dessus.

### **8. Revalorisation des tarifs salle Hors sac au 1<sup>er</sup> février 2017 (n°07/2017)**

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques rappelle que les tarifs sont proposés par le Conseil d'exploitation et délibérés en Conseil Municipal.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 16 décembre 2016, propose de rajouter des tarifs à la semaine (soit du lundi au vendredi et du lundi au dimanche) suite à des demandes et de maintenir les tarifs de l'année dernière pour les autres plages horaires.

Les tarifs de location de la salle Hors Sac expiraient au 31 décembre 2016 et le Conseil Municipal a prolongé la durée de validité lors du Conseil municipal du 6 décembre dernier, ceci afin de permettre la location de la salle dans l'intervalle.

Monsieur Julien Lorentz rapporte que beaucoup d'associations ont profité de leur droit de gratuité annuel pour utiliser cette salle, et que comparativement les coûts de location de cette salle ne sont pas très élevés. Cependant, il note la complexité de gestion de cette salle par la Régie des Remontées Mécaniques.

Deux grilles tarifaires pour la location de la salle hors sac sont proposées :

- Hors saison d'exploitation (lorsque la station est fermée)
- En saison d'exploitation (avec une ouverture de la station de 9h00 à 17h00).

Lors de la fermeture de la station (par manque de neige par exemple, ou les jours habituels de fermeture), il est proposé d'appliquer comme l'an passé, les tarifs hors saison d'exploitation.

Il est proposé de différencier les tarifs selon le type de d'utilisateurs.





**Tarifs location salle Hors sac en saison d'exploitation de la station de ski à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

<b>Tarifs TTC</b>		<b>Pour mémoire Tarifs 2016 18h30 à 8h00 le lendemain</b>	<b>Tarifs 2017 18h30 à 8h00 le lendemain</b>
<b>Particuliers</b>		200.00 €	200.00 €
<b>Entreprises et sociétés privées</b>		250.00 €	250.00 €
<b>Associations</b>		Gratuit une fois par an, puis 75.00 €	Gratuit une fois par an, puis 75.00 €
<b>Collectivités, syndics de copropriétés, organisations syndicales ou électorales</b>		150.00 €	150.00 €
<b>Réalisation du ménage par la collectivité (facultatif)</b>		75.00 €	75.00 €
<b>Caution pour le ménage</b>		150.00 €	150.00 €
<b>Caution obligatoire pour les dommages</b>		1200.00 €	1200.00 €

**NB** : ces tarifs seront valables tant que de nouveaux tarifs ne seront pas votés

Description du fonctionnement pour les associations :

Toutes les associations (hors convention d'utilisation régulière) bénéficieront d'une gratuité une fois par an et ce n'importe quel jour en fonction de la disponibilité de la salle.

Il sera toujours possible d'établir une convention d'utilisation régulière en semaine (après 18h30), et à titre gratuit, avec une association après examen au cas par cas. La priorité d'affectation sera donnée aux autres salles communales, sauf s'il s'avère qu'il y ait un intérêt pour l'utilisation de la salle hors sac. La Régie se réserve le droit de ne pas attribuer de location régulière les vendredis soirs plus une autre soirée dans la semaine qui sera définie dans la délibération annuelle des tarifs. Dans le cadre de ce type de convention pour utilisation régulière, les 2 chèques de caution seront également demandés à l'association conformément aux tarifs en vigueur.

Un débat s'en suit entre les conseillers. Au terme du débat, il est proposé de rajouter un tarif ménage à hauteur de 75€ pour les personnes qui souhaiteraient faire réaliser l'entretien de la salle par la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les tarifs de location tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

## **9. Décision modificative de crédits – Budget Régie des Remontées mécaniques**

*Sans Objet*

## **10. Questions diverses**

### **CCAS**

- La convention « animation jeunesse » a été délibérée par les trois communes. Des entretiens vont être menés prochainement. Une offre de poste a été publiée sur le site des communes du plateau, avec peu de candidatures, en raison principalement du volume d'heures proposés (environ 200 heures par an).

### **Démolition des établissements**

- Une réunion publique sera organisée mi-février, afin de présenter les prochaines étapes de la démolition.

### **Commune Nouvelle**

- Monsieur le Maire, rappelle que tous les conseillers municipaux n'étaient pas présents lors de la réunion de partage sur la commune nouvelle, et invite ces derniers à partager leur vision par mail, notamment sur former une commune nouvelle avant la fin de la mandature, ou laisser les prochains élus se prononcer sur cette question.
- Monsieur Patrick BARTCZAK rappelle que dans le compte rendu, il n'était pas demandé que cette vision soit transmise par mail, et que pour lui, n'étant pas présent à la réunion de partage, dans l'état, bien que la commune nouvelle soit un objectif pour le futur, il n'y pas encore d'exemples actuellement (voir au contraire de contre-exemples) qui montrent des actes de mutualisation et que nous sommes prêts à construire cette commune nouvelle avant la fin du mandat.
- Monsieur le Maire rappelle que dernièrement, une convention a été signée avec St Bernard pour le prêt de matériel, et qu'une réflexion est en cours pour l'étendre à Saint Pancrasse. Il existe par ailleurs une place disponible dans le comité de pilotage pour un élu de St Hilaire. Madame Carole CHEVALIER-BRUMAGNE se dit intéressée par y participer.

Prochain Conseil Municipal le 7 Février 2017

Le secrétaire de séance,  
Patrick BARTCZAK

